

**Bureau Communautaire du jeudi 26 janvier 2023**

**Délibération n° 5**

**Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune de Saint-Pé-de-Bigorre – Bilan de la mise à disposition et  
approbation**

Date de la convocation : 20/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Henriette CABANNE  
M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Louis CAZAUBON donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

**Absents :**

M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre – Bilan de la mise à disposition et approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 15 juillet 2020 modifiée, portant modification de la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 février 2012 et mis à jour le 5 juin 2018,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 19 mai 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération n°2 en date du 19 mai 2022, le Bureau Communautaire a décidé d'engager la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Cette procédure porte sur l'adaptation du règlement écrit de la zone agricole. Ainsi, en l'état du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pé-de-Bigorre, les propriétaires de maisons d'habitation situées en zone agricole qui ne sont pas exploitants agricoles ne sont pas autorisés à construire une annexe et, plus spécifiquement, une piscine. De plus, le règlement impose que l'annexe soit construite sur la même parcelle que l'habitation.

L'adaptation demandée porte donc sur la réécriture de l'article A2 de la zone agricole « A », et plus particulièrement les 7ème et 8ème alinéas. Il s'agit d'autoriser sous conditions, d'une part, la construction d'annexes aux propriétaires de maisons d'habitation situées en zone agricole « A » qui ne sont pas exploitants agricoles ; et d'autre part, de l'autoriser sur la même unité foncière que la maison d'habitation existante.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées.

Considérant que la période de mise à disposition du dossier au public s'est achevée le 3 novembre 2022.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie de Saint-Pé-de-Bigorre et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Affichage de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 à la mairie de Saint-Pé-de-Bigorre et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public.

Considérant que dans le cadre de la concertation du public, une seule observation a été formulée le 9 août 2022 sans rapport avec l'objet du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pé-de-Bigorre, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pé-de-Bigorre peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Bureau Communautaire du jeudi 26 janvier 2023  
Délibération n° 5

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20230126-BC260123_05-DE Date de télétransmission : 30/01/2023 Date de réception préfecture : 30/01/2023
--

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** de tirer le bilan de la mise à disposition au public qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

**Article 2 :** d'approuver la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre telle qu'annexée à la présente délibération et portant modification du règlement écrit.

**Article 3 :** de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2023**

Publication le : **- 1 FEV. 2023**

Par déléation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président,

  
Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

  
Evelyne RICART

